

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS 6 de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Décident :**

**Article 1 :** Il est créé, pour une durée de 5 ans, une Unité Mixte de Recherche intitulée : Nanomédecine Régénérative.

**Article 2 :** Cette Unité est référencée Inserm U 1260.

**Article 3 :** L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Faculté de Médecine  
Bâtiment 3  
11 rue Humann  
67085 STRASBOURG Cedex

**Article 4 :** L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Est.

**Article 5 :** Madame Nadia BENKIRANE-JESSEL est nommée Directrice de l'Unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET  
DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**



Le Président de  
l'Université de Strasbourg

  
Michel DENEKEN

